

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCE

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 3 juillet 2019, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082) :

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Quartier Fleury Ouest » aux fins de l'application du règlement (11)

Cette ordonnance prévoit que ce règlement s'applique au secteur désigné à compter du 1^{er} août 2019.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour. Elle est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consultée sur le site internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Montréal, le 10 juillet 2019

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon